4984

MESSAGE

du

Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'aide de la Confédération pour l'amélioration de la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de St-Gall.

(Du 1er avril 1946.)

Monsieur le Président et Messieurs,

Nous avons l'honneur de vous soumettre un projet d'arrêté fédéral concernant l'amélioration de la plaine de la Linth.

I.

Le 3 février 1939, l'Assemblée fédérale a voté la loi concernant l'amélioration de la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de St-Gall. Aux termes de l'article 21 de cette loi, les deux cantons intéressés avaient un délai d'un an pour déclarer s'ils acceptaient les conditions de la loi. Le 18 janvier 1940, nous recevions la déclaration affirmative du gouvernement du canton de Schwyz et, le 6 avril de la même année, celle du canton de St-Gall.

Passé le délai référendaire, nous fixâmes l'entrée en vigueur de la loi au 20 juin 1940. La loi créait une institution fédérale de droit public qui, sous le nom d'« entreprise d'amélioration de la plaine de la Linth » avait pour but d'entreprendre et d'entretenir les travaux d'amélioration dans cette plaine. Les frais de l'entreprise furent supputés à 12 730 000 francs, savoir:

Α.	Rive gauche de la Linth, comprenant 1670 ha situés sur	Fr.
	les territoires des cantons de Schwyz et de St-Gall	5 000 000
В.	Rive droite de la Linth, partie inférieure, région d'Uznach-	
	Benken dans le canton de St-Gall, comprenant 1200 ha	4 000 000
C.	Rive droite de la Linth, partie supérieure, région de	
	Schänis dans le canton de St-Gall, comprenant 1130 ha	3 730 000

Total 12 730 000

L'article 3 de la loi précisait:

Ces frais sont couverts:

- a. Par des contributions de la Confédération égales à 60 pour cent des frais d'amélioration;
- b. Par des contributions des cantons, des districts et des communes;
- c. Par les prestations des propriétaires assujettis à la contribution du périmètre;
- d. Par d'autres contributions.

Le plan de financement est soumis à l'approbation du Conseil fédéral. La Confédération avance sans intérêt, dans la limite de sa contribution, au maximum 750 000 francs par an.

La Confédération ne contribue à des dépassements de crédits que s'ils sont dus à des causes extraordinaires.

Les travaux d'amélioration proprement dits commencèrent en 1941. Dans l'intérêt du ravitaillement du pays en denrées alimentaires, les programmes des travaux furent établis de façon à mettre dans le plus court délai du terrain amélioré à la disposition de l'œuvre d'extension des cultures. Les rapports de la commission d'amélioration, ainsi que le plan de situation, renseignent de façon détaillée sur l'état des travaux. Jusqu'à fin novembre 1945, les travaux importants ci-après furent exécutés:

Rive gauche de la Linth, zone A.

Construction de canaux: canal secondaire de la rive gauche (2100 m), ancienne Linth (1600 m), Spettlinth (1900 m), canal du Wildbach (1400 m), Friedgraben (2800 m), canal du Mühlebach (2200 m), canal du Klettensee (1500 m), canal d'Eichenwies (1400 m), Schwärzibach (1020 m), Schwaderaugraben (1000 m), Strubengraben (1070 m), ainsi que divers autres canaux plus petits. L'ensemble des canaux construits mesure 23 600 mètres courants.

Le terrain drainé comprend 380 ha.

Les chemins aménagés ont une longueur de 13 400 m.

Rive droite de la Linth, zone B (Benken-Uznach).

Canaux: canal secondaire de la rive droite (2300 m), canal F (3960 m), Flössgraben (1880 m), canal K (1260 m), canal G (1020 m), canal H (1540 m), Böschkanal (1700 m), Rotfarbgraben (1260 m), ainsi que quatre autres canaux plus petits. L'ensemble mesure 18 550 mètres courants.

Les drainages s'étendent sur 191 ha et les routes ont une longueur de $5490\,$ m.

Rive droite de la Linth, zone C (Schänis).

Canaux: canal secondaire Giessen-Sumpfauslauf (1700 m), canal de Steinerriet (2270 m), canal de Witöfeli (1100 m), Aubach Sumpfauslauf-CFF (2660 m), Sumpfauslauf (680 m), Selletgraben (2100 m), ainsi que deux canaux plus petits. Le réseau total des canaux mesure 11 810 mètres courants.

Les terrains drainés ont une surface de 214 ha et la longueur des routes et chemins construits est de 5830 mètres courants.

Ainsi le total des travaux pour les trois zones comprend:

canaux .				-	53 960 mètres courants
${f drainage}$					785 hectares
chemins					24 720 mètres courants

Les terrains drainés qui n'ont pas été exploités par les propriétaires eux-mêmes ont été mis immédiatement en culture par l'association suisse de colonisation intérieure et d'agriculture industrielle, ainsi que par la société des cultures industrielles de Thalwil, pour le compte de différentes industries astreintes à participer à l'extension des cultures. Les rendements moyens par ha au cours des années 1944 et 1945 furent les suivants:

Outher-	15	144	1945	
Cultures	Zone A	Zone C	Zone A	Zone C
	kg	kg	kg	kg
Epeautre	_	2 674	_	2 645
Blé de printemps	1 346	1 728	1 864	1 978
Pommes de terre	12 960	8 840	20 500	16 410
Maïs	1 524	1 427	3 047	4 240
Betteraves sucrières	28 230	29 067	55 400	45 410
Colza	2 530	2 012	2 608	2 510
Choux de Milan		7 050	<u> </u>	8 370
Betteraves à salade (racines rouges)	21 500	44 280	36 150	45 870
Oignons	14 004	_	17 730	

Pour certaines cultures, on a pu atteindre les rendements moyens suisses et partiellement même les dépasser.

Voici les travaux importants qui restent à exécuter:

	Zone A	Zone B	Zone C	Total
1. Construction de canaux et de conduites en ciment m	21 300	6 850	12 710	40 860
2. Drainage ha	332	347	510	1 189
3. Installations de pompage	Grynau et Tuggen	Uznach	_	_
4. Routes et chemins m	55 500	27 700	32 000	115 200
5. Remaniements parcellaires . ha	1 902	1 230	1 138	4 270

Se référant à l'article 3 de la loi, la commission d'amélioration nous adressa le 9 novembre 1945 une demande de subsides complémentaires.

La requête exposait notamment ce qui suit:

Nous nous permettons de vous rappeler que les frais d'amélioration ont été calculés sur la base des salaires ordinairement en cours en 1937/38 et des prix payés à cette époque pour les matériaux. Depuis lors, prix et salaires ont subi une hausse considérable par suite de la guerre, ce qui a provoqué un renchérissement général des travaux, de l'ordre moyen de 60 pour cent environ.

En outre, le devis d'alors ne tenait pas compte des frais d'administration, car on ne savait pas encore si l'œuvre d'amélioration deviendrait une entreprise fédérale ou si elle serait exécutée par les cantons. Dans ce dernier cas, les cantons de Schwyz et de St-Gall auraient eu à supporter les frais administratifs en les partageant avec les syndicats d'amélioration qu'il aurait fallu créer. Cet organisme autonome, erigé en institution fédérale par la loi, doit subvenir lui-même à ses frais d'administration. Ces derniers doivent par conséquent être supportés par la Confédération, les cantons et les propriétaires assujettis à la contribution du périmètre.

L'état des travaux se présentait comme suit au 1er mai 1945:

A. Travaux exécutés, avec leur coût:

Zones	Canaux	0	rainages	Chemins Fr.	Projets, direction des travaux, divers Fr.	Adminis- tration	Total			
		ha	Fr.			Fr.	Fr.			
A	2 364 085	360	894 042	118 756	158 272	24 433	3 559 588			
В	1 724 150	140	457 675	39 174	105 454	17 074	2 343 527			
С	858 638	170	402 086	50 820	84 402	12761	1 408 707			
Adm. centr.		_				236 044	236 044			
Total	4 946 873	670	1 753 803	208 750	348 128	290 312	7 547 866			
	B. Travaux courants pour l'année 1945:									
A	640 000	_		_	25 000	_ '	665 000			
В	221 000	— <u> </u>	130 000	_	21 000		372 000			
С	864 000		32 000		19 134	_	915 134			
	1 725 000	_	162 000	_	65 134	_	1 952 134			
A. Dé		7 547 866								
B. Tra	B. Travaux courants jusqu'à fin 1945 environ 1952 134									
Total	Total des dépenses jusqu'à fin 1945									

D'après le programme des travaux, approuvé par la commission d'amélioration, les frais nécessaires pour terminer l'entreprise sont évalués:

A. Coût des travaux	Zone A	Zone B	Zone C	Total
I. Travaux exécutés jus-	fr.	fr. ·	fr.	fr.
qu'au ler mai 1945	3 559 588	2 343 527	1 408 707	7 311 000
II. Programme des travaux 1945	665 000	372 000	915 134	1 950 000
III. Programme des tra- vaux 1946 Programme des tra-	1 280 000	970 000	960 000	3 210 000
vaux 1947	1 280 000	655 000	940 000	2 875 000
vaux 1948 Programme des tra-	1 280 000	1 009 000	940 000	3 229 000
vaux 1949	600 000	645 000	730 000	1 975 000
	8 664 588	5 994 527	5 893 841	20 550 000
Frais d'administration(*).		_	_	500 000
Imprévu et travaux com- plémentaires éventuels		·		
1950	_	_	_	1 950 000
Total des frais d'entreprise		_		23 000 000

^(*) Les frais d'administration se monteront à environ 2½% du coût total ou 500 000 fr. Ils ne sont pas compris dans le devis qui avait été établi pour l'obtention de la subvention.

La surface à améliorer ayant été portée de 4000 à 4272 ha, il en est résulté d'autres frais supplémentaires de l'ordre d'environs 1,5 million de francs.

Par suite du renchérissement général dû à la guerre (augmentation des salaires et des prix des matériaux), des frais d'administration et de l'extension du périmètre, les dépenses supplémentaires s'élèveront à 10 270 000 francs.

A l'heure actuelle, l'entreprise dispose encore de crédits d'un montant de 3 230 000 francs, de sorte que la poursuite des travaux est assurée jusqu'à fin 1946. Mais les ressources feront ensuite défaut pour mener l'œuvre à chef.

Comme les dépassements de crédits sont dus à des causes extraordinaires, la couverture des frais supplémentaires devrait être assurée conformément à l'article 3 de la loi du 3 février 1939 concernant l'amélioration de la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de St-Gall. Nous nous permettons en conséquence de vous adresser la requête ci-après:

1,	Les frais supplémentaires, d'un montant de 10,27 millions de franés par l'amélioration de la plaine de la Linth seront couverts	
	a. Subsides de la Confédération: 60%	6 162 000 fr.
	b. Subsides des cantons: 25%, dont:	
	aa. à la charge du canton de Schwyz	
	(= 31,5%) 800 171 fr. 40	
	bb. à la charge du canton de St-Gall (= 68,5%)	2 567 500 »
	c. Contributions des propriétaires assujettis à la contribution du périmètre et autres	1 540 500 »
	Total	10 270 000 fr.
* 2.	La Confédération avancera comme jusqu'ici 1 950 000 francs la continuation des travaux, conformément à l'arrêté du Con 23 mars 1943, à condition que les cantons versent les ava a. Canton de Schwyz	seil fédéral du
		
et	La même requête a été adressée aux gouvernements des canto de St-Gall.	ons de Schwyz
	III.	
	1111.	
	commission d'amélioration nous a fait connaître l'avi ux cantons intéressés, dont la teneur est la suivante	
1 . A	lvis du gouvernement du canton de Schwyz, du 22 novem	bre 19 4 5:
	Le Conseil d'Etat, considérant:	
	Que la loi du 20 avril 1943 concernant l'augmentation de cantonale pour l'amélioration de la rive gauche de la Linth, aut d'Etat à augmenter la contribution cantonale de 25 pour concurrence de 230 000 francs par année, si la Confédéra à raison de 60 pour cent au dépassement de crédits.	orise le Conseil cent jusqu'à tion participe
20	Que le Conseil d'Etat est par conséquent compétent pour de la demande de la commission d'amélioration de la plaine de	
30	Que les frais supplémentaires pour les 3 parcelles d'une sur 4272 ha se montent à 10,27 millions de francs;	face totale de
		572 408 fr. —
	Que le canton de Schwyz participe à raison de 70 pour	
	cent aux frais de la parcelle A et que sa part est donc de 3	200 685 » 60
	Que la Confédération prend à sa charge 60 pour cent,	920 411 » 36
	Que la charge incombant au canton représente 25 pour	- · · - -
	cent de 3 200 685 fr. 60, c'est-à-dire	800 171 » 40
	Que la somme de 808 762 fr. 50 figurant à la page 4 de la re	quête adressée
	au Conseil fédéral repose sur une erreur due au fait que la	quote-part du

canton de Schwyz aux frais supplémentaires a été fixée à 31,5 pour cent

au lieu de 31,16 pour cent environ,

Qu'il y a lieu de rectifier dans ce sens la requête adressée au Conseil fédéral, $d\acute{e}cide:$

- 1º Le canton de Schwyz participe par une subvention de 800 171 fr. 40 (et non pas 808 762 fr. 50) aux frais supplémentaires, d'un total de 10,27 millions de francs.
- 2º Le Conseil d'Etat est prêt à allouer annuellement, à partir de 1946, une subvention pouvant atteindre 165 000 francs, à la condition que la Confédération participe à raison de 60 pour cent à ces frais supplémentaires.
- 2. Avis du gouvernement du canton de St-Gall, du 22 mars 1946.

Cette autorité a adressé au Grand conseil saint-gallois un message dans lequel elle propose d'adopter l'arrêté suivant:

1º Tant que les frais d'amélioration de la plaine de la Linth excèdent le devis primitif de 12 730 000 francs et qu'ils concernent le territoire saint-gallois, le canton de St-Gall participe à ces frais à raison de 25 pour cent, mais au maximum à raison de 25 pour cent de 7 069 278 fr. 80, soit 1 767 319 fr. 70 (en chiffres ronds, 1 767 500 francs).

Le Conseil d'Etat est autorisé à faire des avances sans intérêt, dans les limites du premier crédit de 2 307 500 francs et du crédit supplémentaire de 1 767 500 francs voté par le Grand conseil le 28 août 1939, pour permettre l'amélioration de la plaine de la Linth et couvrir les dépenses qui en découlent.

- 2º La nouvelle contribution du canton à l'amélioration de la plaine de la Linth est subordonnée à la condition que la Confédération participe aux frais supplémentaires à raison de 60 pour cent.
- 3º Le crédit supplémentaire de 1 767 500 francs sera porté au compte des « Dépenses à amortir ». Il est amortissable dans le délai de 25 ans.

Nous fondant sur l'exposé qui précède, nous vous soumettons le projet d'arrêté ci-annexé et vous en recommandons l'adoption.

Veuillez agréer, Monsieur le Président et Messieurs, les assurances de notre haute considération.

Berne, le 1er avril 1946.

Au nom du Conseil fédéral suisse:

Le président de la Confédération, KOBELT.

Le chancelier de la Confédération, LEIMGRUBER.

5727

(Projet.)

Arrêté fédéral

concernant

l'aide de la Confédération pour l'amélioration de la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de St-Gall.

L'ASSEMBLÉE FÉDÉRALE DE LA CONFÉDÉRATION SUISSE.

vu l'article 3 de la loi du 3 février 1939 concernant l'amélioration de la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de St-Gall;

vu le message du Conseil fédéral du ler avril 1946,

arrête :

Article premier.

Les frais supplémentaires d'un montant de 10,27 millions de francs nécessaires pour exécuter les travaux d'amélioration de la plaine de la Linth seront couverts comme suit:

- a. Subvention de la Confédération : 60 pour cent, au maximum 6 162 000 francs :
- b. Subventions des cantons: 25 pour cent;
- c. Prestations des propriétaires assujettis à la contribution du périmètre et autres.

Art. 2.

Des avances sans intérêt seront versées pour permettre de continuer l'entreprise et de la terminer; elles ne dépasseront pas 1 950 000 francs par an.

Art. 3.

Le présent arrêté, qui n'est pas de portée générale, entre immédiatement en vigueur.

Le Conseil fédéral est chargé de son exécution.

5727

Schweizerisches Bundesarchiv, Digitale Amtsdruckschriften Archives fédérales suisses, Publications officielles numérisées Archivio federale svizzero, Pubblicazioni ufficiali digitali

Message du Conseil fédéral à l'Assemblée fédérale concernant l'aide de la Confédération pour l'amélioration de la plaine de la Linth dans les cantons de Schwyz et de St-Gall. (Du 1er avril 1946.)

In Bundesblatt

Dans Feuille fédérale
In Foglio federale

Jahr 1946

Année

Anno

Band 1

Volume

Volume

Heft 08

Cahier

Numero

Geschäftsnummer 4984

Numéro d'affaire

Numero dell'oggetto

Datum 11.04.1946

Date

Data

Seite 881-888

Page

Pagina

Ref. No 10 090 430

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les. Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.